



# Règlement du concours national de la Semaine Bleue 2012

## **La Semaine Bleue, c'est 365 jours pour agir et 7 jours pour le dire**

Ces 7 jours annuels constituent un moment privilégié pour informer et sensibiliser l'opinion sur la contribution des retraités à la vie économique, sociale et culturelle, sur les préoccupations et difficultés rencontrées par les personnes âgées, sur les réalisations et projets des associations.

Cet événement est l'occasion pour les acteurs qui travaillent régulièrement auprès des aînés, d'organiser tout au long de la semaine des animations qui permettent de créer des liens entre générations en invitant le grand public à prendre conscience de la place et du rôle social que jouent les « vieux » dans notre société.

### **Article 1 – Le concours**

---

À l'occasion de la Semaine Bleue 2012, qui se déroulera du **15 au 21 octobre**, un concours récompensera les meilleurs projets organisés à l'échelon d'un département, d'un canton, d'une commune, d'un établissement sur le thème « **Vieillir et agir ensemble dans la communauté** ».

### **Article 2 – Les projets candidats**

---

Pour être éligibles, ces projets doivent illustrer le thème de l'année : « **Vieillir et agir ensemble dans la communauté** » et être réalisés au moins en partie au cours de la Semaine Bleue 2012.

Ils mettront en valeur la participation des retraités et des personnes âgées à la vie en société, la diversité de leurs engagements dans les familles, les quartiers, les associations... Le caractère novateur des projets est également un critère de sélection.

Le lieu d'action peut être unique ou démultiplié selon les manifestations et les animations.

### **Article 3 – Sont admis à concourir**

---

- Les comités départementaux et locaux de la Semaine Bleue,
- Les associations,
- Les organismes sociaux et d'action gérontologique,
- Les collectivités locales et les établissements et services sans but lucratif qui en dépendent.

Le concours n'est pas ouvert aux organisations privées commerciales.

### **Article 4 – Dossier de participation**

---

***Pour concourir, les organismes candidats doivent constituer un dossier de participation composé d'une fiche d'information qui doit être obligatoirement jointe au dossier concours. Tous dossiers non muni de cette fiche ne sera pas examiné par le jury.***

Documents à fournir pour que le dossier soit examiné par le jury :

**A – Une fiche d'information fournie avec le dossier du projet, avec obligatoirement :**

- Le nom de l'organisme candidat et ses coordonnées (adresse, téléphone, fax, mail)
- Le nom de la personne responsable du dossier
- Le titre du projet candidat
- Une brève description du projet candidat dans ses grandes lignes
- Une brève description des modes de communication mis en œuvre autour du projet
- Le public visé
- Les associations et organismes partenaires

(vous trouverez un modèle de cette fiche sur le site de la Semaine Bleue : <http://www.semaine-bleue.org> dans la rubrique « participer à la Semaine Bleue »).

**B – Une description détaillée du projet :**

Objectifs, organisation, supports, médiatisation, etc.

**Le dossier ainsi constitué peut être envoyé jusqu'au 15 septembre 2012** (cachet de la poste faisant foi), **par courrier uniquement** à l'adresse suivante :

Comité National de la Semaine Bleue  
15 rue Albert – CS 21306  
75214 Paris Cedex 13

**AUCUNE CANDIDATURE PAR EMAIL NE SERA PRISE EN COMPTE.**

---

**Article 5 – Le Jury**

Le jury délibérera le **vendredi 28 septembre 2012** sur les projets reçus dans les délais impartis, et répondant aux critères exigés par le présent règlement.

Le jury est composé des membres du Comité national d'entente de la Semaine Bleue.

Tous les organismes primés seront informés des résultats du concours par courrier. Les résultats seront consultables sur le site <http://www.semaine-bleue.org>

---

**Article 6 – Les prix**

6 prix seront décernés dans le cadre de ce concours :

- Le prix « Intergénération » d'une valeur de 4 000 € est décerné par le Ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale.
- Le Grand Prix d'une valeur de 3 800 € et le deuxième prix d'une valeur de 3 100 € sont décernés par la Fondation de France.
- Le prix « Agirc-Arrco » d'une valeur de 3 500 € est décerné par la retraite complémentaire Agirc-Arrco.
- Le prix « CNAV » d'une valeur de 3 500 € est décerné par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse.
- Le prix « CCMSA » d'une valeur de 2 500 € est décerné par la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole.

---

**Article 7 – Calendrier**

**Date de limite de dépôt des candidatures du concours**

**par courrier uniquement** (cachet de la poste faisant foi).

**AUCUNE CANDIDATURE PAR EMAIL NE SERA PRISE EN COMPTE.**

**Réunion du jury de sélection du concours**

**Semaine Bleue**

**15 septembre 2012**

**28 septembre 2012**

**du 15 au 21 octobre 2012**